Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement



73540 - Conseil de l'habitat

PDH - Proposition de décision d'attribution de subvention et d'approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)

Rapport n° CP/2017/298

Service gestionnaire:

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide départementale de 115 000 € pour le fonctionnement de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) en 2017 et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat.

L'ADIL joue un rôle important dans l'information des propriétaires, locataires et accédants à la propriété sur leurs droits et devoirs, avec 14 permanences déployées sur le territoire. Elle intervient en appui de certains dispositifs départementaux.

En juin 1993, le Département a décidé de créer une structure d'information à l'échelle de son territoire, capable de renseigner les particuliers en matière de logement et d'habitat, de façon neutre et compétente. Sa mission est d'apporter une information objective, gratuite et personnalisée sur toutes les questions juridiques et financières relatives au logement, tant aux locataires qu'aux propriétaires ou aux accédants à la propriété. L'ADIL fait partie d'un réseau national, l'ANIL. Son conseil d'administration est traditionnellement présidé par un représentant du Département.

Depuis plus de vingt ans, l'ADIL s'est impliquée dans la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat :

- le plan départemental de l'habitat (PDH);
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent ;
- le PIG Rénov'Habitat 67;
- la réhabilitation des copropriétés en difficultés en lien avec SOLIHA.

L'ADIL informe les demandeurs de logements sociaux ainsi que les ménages éligibles au Droit au logement opposable (DALO).

L'ADIL, organisée autour d'une équipe de 8 personnes, réalise les consultations. En 2016, elle a ainsi dispensé plus de 15 000 consultations individualisées, majoritairement par téléphone (67% des consultations), ce qui évite aux usagers et aux professionnels de l'ADIL de se déplacer. Le profil du public renseigné est hétérogène tant au niveau de l'origine géographique (45% hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg), que du statut de propriété (57% de locataires du parc privé, 20% de bailleurs du secteur privé, 15% de propriétaires occupants, 5% de bailleurs HLM) et du projet résidentiel (maintien du statut, accession, amélioration, location, investissement).

Les échanges par internet se développent également. L'ADIL est aussi présente sur les salons et toutes les manifestations consacrées au logement et assurent des permanences physiques sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg dans 14 communes (Bouxwiller, Drulingen, Haguenau, Molsheim, Saverne, Schirmeck, Sélestat, Wissembourg...).

Les consultations, dans leur grande majorité, ont lieu bien avant un éventuel stade contentieux, ce qui conforte le positionnement de l'ADIL en tant qu'organisme de conseil neutre.

L'ADIL participe à l'ensemble des instances de l'habitat du département (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent, PDALHPD, PDH...).

Le financement de cette association repose essentiellement sur des subventions attribuées par l'ensemble des collectivités et institutions ayant un intérêt à la question du logement.

Dans le Bas-Rhin les principaux contributeurs sont, par ordre d'importance, le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, l'État, l'UESL (Action Logement). Les bailleurs sociaux, la CAF, les fournisseurs d'énergie sont également contributeurs.

Il est proposé de décider d'attribuer à l'ADIL une mission complémentaire pour l'animation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés fragiles (POPAC) : formation des intervenants, conseil juridique, information des propriétaires, repérage des copropriétés en difficulté, accompagnement à la réhabilitation, participation au suivi-animation du dispositif. En retour il est proposé de décider de lui attribuer une aide supplémentaire de 5 000 €, portant ainsi la subvention pour l'année 2017 à 115 000 €.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de partenariat figurant en annexe, incluant cette nouvelle mission.

Code de l'enveloppe budgétaire	Crédits prévus au BP 2017	Crédits proposés
15252	115 000,00 €	115 000,00 €

Ces propositions ont obtenues un avis favorable de la Commission Emploi Insertion Logement du 11 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuerune subvention d'un montant total de 115 000 € à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) pour l'année 2017.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention joint en annexe au rapport, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,

Frédéric BIERRY